



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par Mme Jenny JONQUIERES  
☎ 03.23.21.83.14

Réf. : IC/2004/103

Mèl : Bureau. ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**Arrêté instituant une procédure  
d'information et recommandation,  
d'alerte et de mesures d'urgence  
en cas d'épisode de pollution  
atmosphérique dans le département  
de l'Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment le titre II du livre II et le titre 1<sup>er</sup> du livre V

**Vu** la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant ;

**Vu** le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air et aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, modifié par les décrets n° 2002-213 du 15 février 2002 et n° 2003-1085 du 12 novembre 2003 ;

**Vu** le décret n° 98-702 du 17 août 1998 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux mesures de suspension ou de restriction de la circulation propres à limiter la pollution atmosphérique ;

**Vu** le décret n° 98-704 du 17 août 1998 pris pour l'application des dispositions de l'article L. 8-A du code de la route relatives à l'identification des véhicules automobiles contribuant à la limitation de la pollution atmosphérique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2003 portant sur l'agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 janvier 2000 relative aux mesures d'urgence en cas de pointe de pollution ;

Vu la circulaire du 17 juin 2002 relative à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par l'ozone ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (section des milieux de vie) du 18 avril 2000 relatif aux conduites à tenir lors des épisodes de pollution atmosphérique ;

Vu l'avis du 22 mai 2002 du Conseil National de l'Air relatif à la gestion des épisodes de pollution photochimique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2001 instituant une procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans le département de l' AISNE ;

Vu le rapport du 2 juin 2004 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 18 juin 2004 ;

**Considérant** l'évolution des valeurs limites réglementaires pour les oxydes d'azote et l'ozone nécessitant la modification de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2001 instituant une procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans le département de l' AISNE ;

**Considérant** la nécessité de limiter l'exposition de la population en cas d'épisode de pollution significative ;

**Considérant** la nécessité d'organiser une série d'actions et de mesures visant à réduire ou supprimer l'émission des substances polluantes lors des épisodes de pollution ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l' AISNE ;

## A R R E T E

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2001 instituant une procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans le département de l' AISNE sont abrogées et remplacées par les dispositions des articles 2 et suivants.

### **Article 2 : Principe de la procédure d'information et d'alerte**

La procédure d'information prévoit, dans les zones de surveillance visées en annexe, l'émission de communiqués comportant selon les cas, les informations nécessaires à la compréhension des résultats de mesure, les recommandations sanitaires, les recommandations de comportement, les modalités de prévention éventuelles ainsi que les prévisions sur l'évolution des phénomènes observés.

Les polluants visés par cette procédure sont l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Ces informations sont diffusées selon les modalités définies aux articles suivants.

### **Article 3 : Niveaux de la procédure d'information et d'alerte**

La procédure d'information et d'alerte comporte 2 niveaux de réaction :

1. Le niveau d'information et de recommandation correspond à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles. Il regroupe des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires à destination des personnes sensibles, des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration de la substance polluante considérée.
2. Le niveau d'alerte correspond à un niveau de concentration en substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Il prévoit, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation à l'attention de l'ensemble de la population, la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence destinées aux activités concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré.

### **Article 4 : Seuils de déclenchement**

Les valeurs des seuils de déclenchement de cette procédure sont fixées en fonction des concentrations moyennes horaires de polluants mesurées dans l'air ambiant.

#### ***1. - Le niveau « d'information et de recommandation »***

Les seuils de déclenchement du niveau d'information et de recommandation sont :

- Pour le dioxyde d'azote :  $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire ;
- Pour le dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ) :  $300 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire ;
- Pour l'ozone :  $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire.

#### ***2. - Le niveau « d'alerte »***

Les seuils de déclenchement du niveau d'alerte sont :

- Pour le dioxyde d'azote :  $400 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire ou  $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain ;
- Pour le dioxyde de soufre :  $500 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives ;

- Pour l'ozone, l'alerte est déclenchée à partir du seuil de  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur une heure.

Les seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence sont :

- 1<sup>er</sup> seuil :  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives,
- 2<sup>ème</sup> seuil :  $300 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives,
- 3<sup>ème</sup> seuil :  $360 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire

#### **Article 5 : Critères de déclenchement et arrêt**

Le déclenchement des procédures (procédure d'information et de recommandation et procédure d'alerte) résultera soit d'un risque de dépassement d'un seuil, soit du constat du dépassement d'un seuil. Le risque de dépassement sera évalué à l'aide d'outils de prévision de la qualité de l'air. Le constat du dépassement d'un seuil reposera sur l'évaluation de la qualité de l'air dans la zone considérée à partir de mesures en stations fixes.

La procédure appropriée à chaque niveau est déclenchée :

- lorsqu'un capteur de la zone de surveillance a dépassé ce niveau et qu'un deuxième capteur de la même zone risque de le dépasser dans un laps de temps de 3 heures,
- lorsqu'un dépassement de ce niveau sur la zone de surveillance considérée est prévu par les outils de prévision de la qualité de l'air,

La procédure est interrompue lorsque l'ensemble des capteurs de la zone de surveillance considérée enregistre des valeurs inférieures à celles du seuil de déclenchement et si, d'après les prévisions, l'épisode de pollution ne risque pas de se reproduire le lendemain.

#### **Article 6 : Rôle de l'association de surveillance agréée**

L'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie (Atmo Picardie), agréée par arrêté ministériel conformément au décret n° 98-360 du 6 mai 1998, est chargée de surveiller en Picardie, avec les moyens dont elle dispose, les niveaux des polluants visés à l'article 2.

Conformément aux dispositions du décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air, Atmo Picardie informe la population sur la qualité de l'air constatée et prévisible.

Conformément aux annexes du présent arrêté, en cas de franchissement d'un des niveaux de la procédure, Atmo Picardie informe le préfet ainsi que les destinataires concernés. L'ensemble des données est également mis à disposition sur Internet.

#### **Article 7 : Contenu de l'information**

Les informations données à la population en cas de dépassement d'un seuil de recommandation et d'information ou en cas de dépassement ou de risque de dépassement d'un seuil d'alerte comprennent :

- la nature de la substance polluante concernée ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- la valeur maximale de concentration atteinte ;
- la date, l'heure et le lieu du dépassement ainsi que la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;

- des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation), l'aire géographique concernée et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- des recommandations concernant les sources fixes et mobiles concourant à l'augmentation de la concentration de la substance polluante concernée, lorsque c'est pertinent ;
- le cas échéant, les mesures restrictives relatives aux sources fixes et mobiles mises en œuvre ;
- les précautions à prendre par la population ainsi que les recommandations sanitaires conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 juin 2003.

#### **Article 8 : Déclenchement d'une procédure sur prévision**

En cas de déclenchement d'une procédure sur prévision, l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie (Atmo Picardie), doit informer les services concernés visés en annexe, la veille du dépassement avant 17 heures.

Les informations minimums devant être transmises, en plus des informations précisées à l'article 7, sont :

- le niveau de pollution prévu ainsi que les niveaux réels déjà atteints,
- un avis sur l'intensité et la persistance de l'épisode au-delà de J+1,
- si possible une carte de la prévision pour la journée du lendemain.

#### **Article 9 : Zones de surveillance et de diffusion de l'information**

Les zones de surveillance pour lesquelles l'information est diffusée sont définies pour chaque polluant en annexe.

Ces zones de surveillance et d'information seront actualisées par décision du préfet, sur proposition de l'inspection des installations classées, en fonction de la mise en place de nouveaux dispositifs de mesures par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie (Atmo Picardie).

#### **Article 10 : Diffusion des communiqués de déclenchement**

Dès le déclenchement d'un des niveaux visés à l'article 3, les communiqués de déclenchement définis en annexe pour chaque niveau et pour chaque polluant sont diffusés.

#### **Article 11 : Diffusion de communiqués relatifs aux évolutions prévisibles**

Les communiqués relatifs aux évolutions prévisibles des concentrations en polluants définies en annexe sont diffusés chaque soir, lors des périodes de dépassement d'un des niveaux visés à l'article 3.

#### **Article 12 : Diffusion de communiqués de fin de dépassement de niveau**

Dès la fin de dépassement d'un seuil de déclenchement, les communiqués de fin de dépassement de niveau, définis en annexe, sont diffusés.

### Article 13 : Mise en œuvre des mesures d'urgence

La mise en œuvre des mesures d'urgence est effective lorsqu'un dépassement du niveau d'alerte est prévu pour le lendemain. Les décisions de mise en œuvre et d'arrêt de mesures d'urgence appropriées et leur diffusion sont de la compétence du préfet.

L'activation des mesures d'urgence nécessite un délai pour mettre en place la logistique nécessaire à ces mesures et pour permettre aux médias d'informer les personnes concernées. L'information se fera au plus tard à 19 heures la veille du jour d'application des mesures.

Cette mise en œuvre se fait de manière progressive conformément aux annexes.

### Article 14 : Mesures d'urgence destinées aux sources fixes ou mobiles

En cas de pic de pollution correspondant au seuil d'alerte de  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 3 h. consécutives, les activités concernées par des obligations réglementaires spécifiques s'y conforment, en particulier, les exploitants d'installations génératrices d'émissions contribuant à la pointe de pollution, dont l'arrêté préfectoral prévoit une obligation de réduction de ces émissions.

### Article 15 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l' AISNE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LAON, le  
Le Préfet,

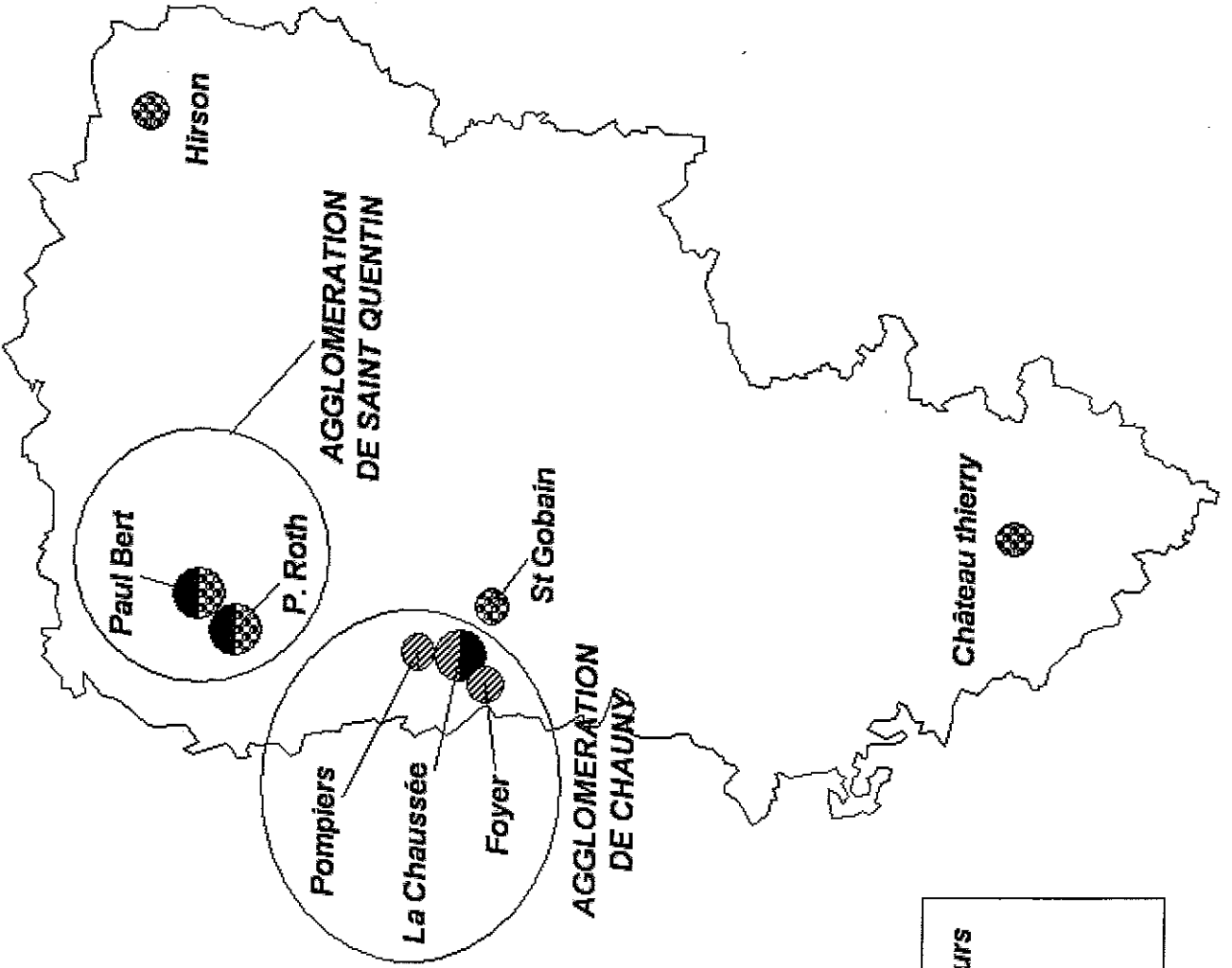
12 JUIL 2004



**Michel PINAULDT**

# Procédure d'information et d'alerte du public

## Département de l'Aisne



### Répartition des capteurs

- Dioxyde d'azote
- ▣ Ozone
- ▨ Dioxyde de soufre

### Zone de surveillance et de diffusion de l'information

Polluants	Zones concernées
NO2	Agglomération de Saint Quentin
O3	Département
SO2	Agglomération de Chauny

PRÉFECTURE DE L'AISNE  
DLP - ENV

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour

LAON, le **12 JUL. 2004**  
Le Préfet,

Michel PINAULT

Amiens, le 30 janvier 2004

**Liste des capteurs  
Dioxyde d'azote  
Communauté d'agglomérations de Saint Quentin**

<b>Station</b>	<b>Site</b>
Philippe ROTH	Saint-Quentin
Paul Bert	Saint-Quentin

**Liste des capteurs  
Dioxyde de soufre  
Ville de Chauny**

<b>Station</b>	<b>Site</b>
Pompiers	Chauny
Foyer	Chauny
La Chaussée	Chauny

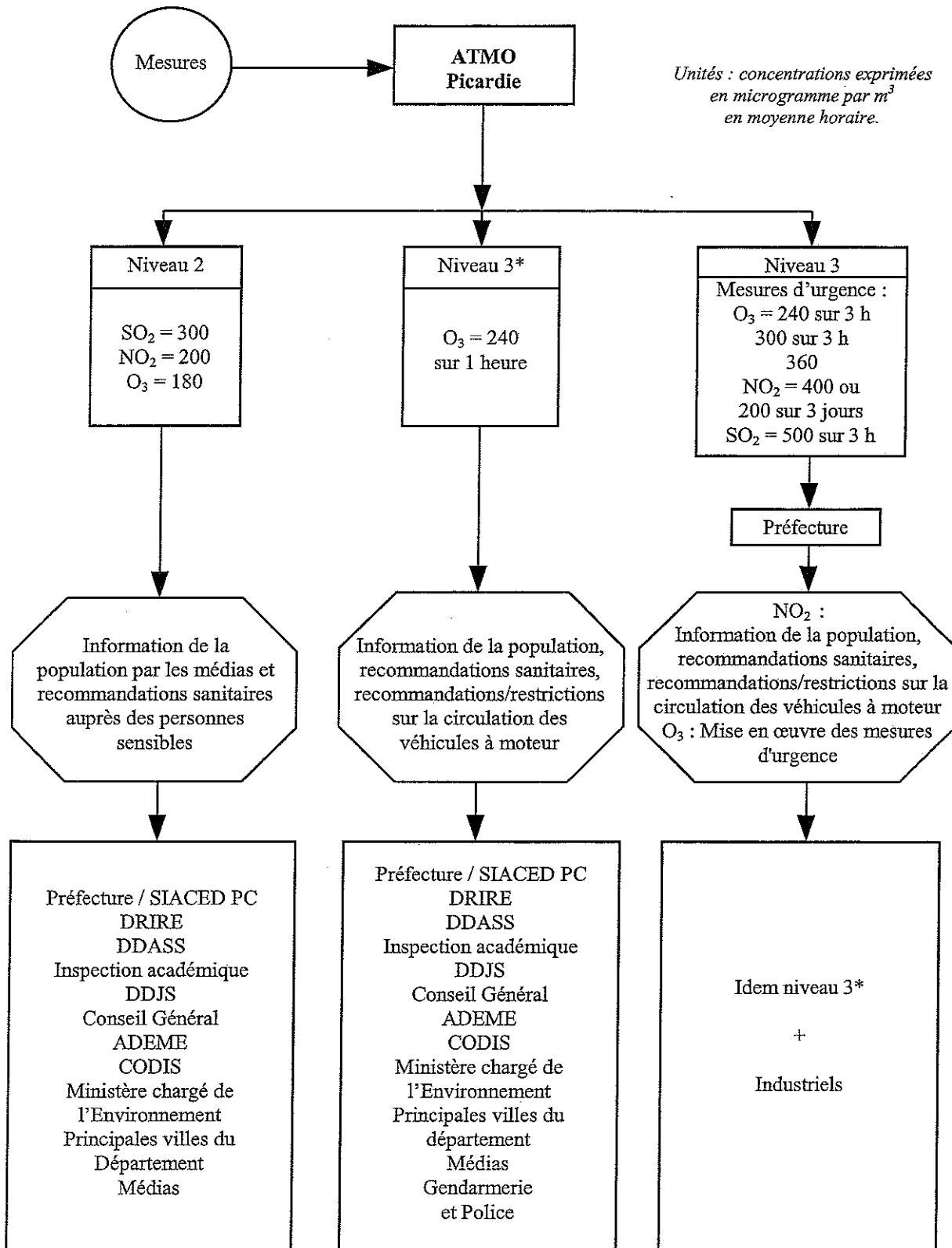
Amiens, le 30 janvier 2004

**Liste des capteurs Ozone pour le département de l'Aisne  
pour l'été 2004**

<b>Station</b>	<b>Site</b>
Philippe ROTH	Saint-Quentin
Paul Bert	Saint-Quentin
Sinceny	Forêt de Saint-Gobain
Hirson	Hirson
Château Thierry	Château Thierry

## Procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution

### Organisation pour la diffusion des communiqués



2 : Niveau d'information et de recommandation

3\* : Uniquement pour l'ozone, envoi d'un message d'alerte de dépassement du seuil de 240 µg/m<sup>3</sup> sur 1 heure

3 : Niveau d'alerte et mise en œuvre des mesures d'urgence pour l'ozone

AISNE	Ozone (O <sub>3</sub> ) Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	
	Mesures	
Services informés par	Atmo Picardie	Préfecture
Les informations sont disponibles sur le site d'Atmo Picardie à l'adresse : <a href="http://www.atmo-picardie.com">www.atmo-picardie.com</a>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préfecture :</li> <li>SDPI</li> <li>SIDPC</li> </ul>	2 - 3* 2 - 3*	
<ul style="list-style-type: none"> <li>DRASS</li> <li>DDASS</li> </ul> <i>qui prévient en cas de dépassement du niveau 2 et 3* :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>SAMU 02</li> <li>Ordre départemental des médecins</li> <li>Les CHR</li> <li>Association d'Aide aux Insuffisants Respiratoires</li> </ul>	2 - 3* 2 - 3*	3 3 3 3 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>DRIRE</li> <li>Ministère de l'Écologie et du Développement Durable Service de l'Environnement Industriel</li> <li>Réseaux limitrophes AIR</li> <li>CCI de l'Aisne</li> </ul>	2 - 3* 2 - 3* 2 - 3* 2 - 3*	3 3 3 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil Général</li> <li>DIPAS - Service de Protection Maternelle et Infantile</li> </ul>	2 - 3* 2 - 3*	3 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection académique</li> <li>Service de Santé Scolaire</li> </ul>	2 - 3* 2 - 3*	3 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>CODIS 02 (Pompiers)</li> </ul> <i>informe dès le niveau 3 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les CSP : <ul style="list-style-type: none"> <li>- O<sub>3</sub> : Tous les CSP</li> <li>- SO<sub>2</sub>/NO<sub>2</sub> : CSP de Saint-Quentin et Chauny</li> </ul> </li> </ul>	2 - 3*	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>DDJS</li> <li>Centres qui lui sont indépendants</li> </ul>	2 - 3* 2 - 3*	3 3
♦ ADEME	2 - 3*	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Principales villes du département</li> </ul>	2 - 3*	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>COG (Gendarmerie)</li> </ul> <i>informe dès le niveau 3 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les brigades : <ul style="list-style-type: none"> <li>- O<sub>3</sub> : Toutes les brigades</li> <li>- SO<sub>2</sub>/NO<sub>2</sub> : Brigade de Chauny</li> </ul> </li> </ul>	3*	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>SIC - DDSP (Police)</li> </ul> <i>informe dès le niveau 3 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les commissariats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- O<sub>3</sub> : Tous les commissariats</li> <li>- SO<sub>2</sub>/NO<sub>2</sub> : Commissariat de Chauny</li> </ul> </li> </ul>	3*	3
♦ Médias	2 - 3*	3
♦ Industriels concernés par des mesures temporaires de réduction d'émissions	-	3

2 : niveau d'information et de recommandation

3\* : uniquement pour l'ozone, envoi d'un message d'alerte de dépassement du seuil de 240 µg/m<sup>3</sup> sur 1 heure

3 : niveau d'alerte et mise en œuvre des mesures d'urgence pour l'ozone

## LISTE DES MEDIAS

A prévenir en cas de dépassement des niveaux :

→ d'information et de recommandation

→ d'alerte

- ① Radio France Picardie
- ② Radio France LAON
- ③ Radio Visages
- ④ R2M
- ④ La Voix de l'Aisne
- ⑤ L'Union
- ⑥ L'Aisne Nouvelle
- ⑦ France 3 (Picardie et Soissons)
- ⑧ AFP
- ⑨ Chaîne Météo

## LISTE DES PRINCIPALES VILLES

A prévenir en cas de dépassement des niveaux :

- d'information et de recommandation
- d'alerte

- ① Ville de CHAUNY
- ② Ville de TERGNIER
- ③ Ville de LAON
- ④ Ville de GUISE
- ④ Ville de SOISSONS
- ⑤ Ville de CHATEAU-THIERRY
- ⑥ Ville d'HIRSON
- ⑦ Ville de VILLERS-COTTERETS
- ⑧ Ville de LA FERRE
- ⑨ Ville de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
- ⑩ Ville de SAINT-QUENTIN

## **Recommandations applicables lorsque le seuil d'information et de recommandation est atteint**

Lorsque le dépassement du seuil d'information et recommandation est constaté, l'association de surveillance de la qualité de l'air diffuse un communiqué à destination des services et organismes mentionnés en annexe.

En cas d'épisode de pollution au dioxyde de soufre, seules les recommandations vis-à-vis des sources fixes de pollution sont diffusées.

### **1. recommandations aux sources fixes de pollution**

- limiter l'usage domestique ou professionnel de solvants volatils (nettoyage, peinture...);
- pour les exploitants d'installations génératrices d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote, de modérer l'allure de fonctionnement.

En cas d'épisode de pollution au dioxyde de soufre :

- limiter dans la mesure du possible l'utilisation des appareils de chauffage domestique ;
- limiter la température des locaux à 18 °C ;
- pour les installations génératrices de dioxyde de soufre, réduire l'allure de fonctionnement et utiliser les combustibles les moins polluants, notamment ceux à basse teneur en soufre.

### **2. recommandations aux sources mobiles de pollution**

- limiter l'utilisation des véhicules personnels .
- limiter l'usage des véhicules et autres engins terrestres à moteur non propulsé par l'énergie électrique .
- utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun;
- privilégier la pratique du covoiturage ;
- réduire de 20 km/heure les vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voies routières et autoroutières desservant les agglomérations concernées.

## Mesures d'urgences susceptibles d'être appliquées lorsque les seuils d'alerte sont atteints

En cas de dépassement du niveau d'alerte, le Préfet peut mettre en œuvre les mesures d'urgence suivant le polluant concerné. Pour le dioxyde de soufre, compte tenu de l'origine de ce polluant, seules les mesures concernant les sources fixes de pollution pourront être mises en œuvre.

### 1. Mesures concernant les sources fixes de pollution

Les exploitants concernés par des obligations réglementaires spécifiques s'y conforment, en particulier, les exploitants d'installations génératrices d'émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils (pour un épisode de pollution à l'ozone), ou d'oxyde d'azote dont l'arrêté préfectoral prévoit une obligation de réduction des émissions polluantes.

Une procédure de labellisation volontaire pour les stations-services équipées d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures (au niveau des stockages et des postes de distribution) est actuellement mise en place par le ministère de l'écologie et du développement durable pour prendre effet dans le courant de l'année 2005. Il sera recommandé les jours de pollution d'effectuer le plein préférentiellement dans les stations disposant de ce label

### 2. Mesures concernant les sources mobiles de pollution

En cas de dépassement du seuil de  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives :

- Une réduction de 20 km/heure de la vitesse maximale autorisée est imposée aux véhicules terrestres à moteur sur les autoroutes et les voies rapides de la zone concernée par la pollution

En cas de dépassement du seuil de  $300 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives :

- Une réduction de 20 km/heure de la vitesse maximale autorisée est imposée aux véhicules terrestres à moteur sur les autoroutes, les voies rapides et les routes nationales de la zone concernée par la pollution.
- Les transports routiers de transit sont limités dans les agglomérations

En cas de risque de dépassement du seuil de  $360 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire :

- Une réduction de 30 km/heure de la vitesse maximale autorisée est imposée aux véhicules terrestres à moteur sur les autoroutes, les voies rapides et les routes nationales de la zone concernée par la pollution.
- Les transports routiers de transit sont limités dans les agglomérations
- Des mesures de restriction de la circulation automobile sont prises. Pour tous les véhicules légers, l'interdiction de circulation sans pastille verte et la circulation alternée sont appliquées à l'intérieur des agglomérations de la zone concernée par l'épisode de pollution.
- Les transports en commun sont gratuits sur les zones de restriction de la circulation automobile

**Communiqué de dépassement du seuil  
d'information et de recommandation  
Avis de pollution par le dioxyde d'azote  
sur l'agglomération de Saint Quentin**

**Aujourd'hui,**  
.....  
**à ...heure**

La procédure d'information et de recommandation en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée sur les prévisions pour :

**Le dioxyde d'azote sur  
l'agglomération de Saint Quentin**

Les niveaux réels déjà atteints sont :

SITES	Maximum journalier	Date et heure	Maxi journalier du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			

\* maximum journalier historique enregistré sur le site (date)

La valeur de référence, 200 µg/m<sup>3</sup> est prévue d'être dépassée par les outils de prévision de la qualité de l'air.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée à des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles

Le dioxyde d'azote provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans des conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Les émissions de dioxyde d'azote sont imputables principalement aux activités de transport. En effet, la pollution urbaine par le dioxyde d'azote n'évolue guère malgré l'instauration de mesures de dépollution énergiques pour les automobiles, cela résulte de l'accroissement continu de la circulation.

Les pointes de pollution se produisent en général aux heures où les flux de transports atteignent leur maximum, lors des

déplacements domicile-travail et vice-versa.

**Recommandations sanitaires**

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, pour lesquels il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives

**Prévention**

Afin de réduire les émissions de particules en suspension, il est recommandé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le co-voiturage ou le vélo. Il est recommandé aux exploitants d'installations de combustion de modérer l'allure de fonctionnement.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com). Une personne d'astreinte est joignable au 06 87 76 73 81.

**Evolution attendue de la situation pour  
la qualité de l'air**

*Avis sur intensité et persistance de l'épisode*

**Communiqué de dépassement du seuil  
d'information et de recommandation  
Avis de pollution par le dioxyde d'azote  
sur l'agglomération de Saint Quentin**

**Aujourd'hui,**

.....

**à ...heure**

Le niveau d'information et de recommandation en cas d'épisode de pollution atmosphérique a été déclenché pour :

**Le dioxyde d'azote sur  
l'agglomération de Saint Quentin**

SITES	Maximum journalier	Date et heure	Maxi journalier du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			

\* maximum journalier historique enregistré sur le site (date)

La valeur de référence, 200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  a été atteinte. Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée à des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles

Le dioxyde d'azote provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans des conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Les émissions de dioxyde d'azote sont imputables principalement aux activités de transport. En effet, la pollution urbaine par le dioxyde d'azote n'évolue guère malgré l'instauration de mesures de dépollution énergiques pour les automobiles, cela résulte de l'accroissement continu de la circulation.

Les pointes de pollution se produisent en général aux heures où les flux de transports atteignent leur maximum, lors des déplacements domicile-travail et vice-versa.

**Recommandations sanitaires**

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, pour lesquels il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

**Prévention**

Afin de réduire les émissions de particules en suspension, il est recommandé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le co-voiturage ou le vélo. Il est recommandé aux exploitants d'installations de combustion de modérer l'allure de fonctionnement.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com). Une personne d'astreinte est joignable au 06 87 76 73 81.

**Evolution attendue de la situation pour  
la qualité de l'air**

Amélioration de la qualité de l'air prévue pour.....

**Communiqué de dépassement  
du seuil d'alerte  
Avis de pollution par le dioxyde d'azote  
sur l'agglomération de Saint Quentin**

**Aujourd'hui,**

.....

**à ..... heure**

La procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée sur les prévisions pour :

**Le dioxyde d'azote sur  
l'agglomération de Saint Quentin**

Les niveaux réels déjà atteints sont

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

La valeur horaire de référence, 400  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  est prévue d'être dépassée par les outils de prévision de la qualité de l'air.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

Le dioxyde d'azote provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans des conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Les émissions de dioxyde d'azote sont imputables principalement aux activités de transport. En effet, la pollution urbaine par le dioxyde d'azote n'évolue guère malgré l'instauration de mesure de dépollution énergiques pour les automobiles, cela résulte de l'accroissement continu de la circulation.

Les pointes de pollution se produisent en général aux heures où les flux de transports atteignent leur maximum, lors des déplacement domicile-travail et vice-versa.

**Recommandations sanitaires**

Il est préconisé de :

- pour les enfants de moins de six ans, ne pas modifier les déplacements

indispensables mais éviter les promenades et les activités extérieures

- pour les enfants de six à quinze ans, ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportives qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux

pour les adolescents et les adultes, ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com) Une personne d'astreinte est joignable au 06.87.76.73.81

**Prévention**

Afin de réduire l'émission du dioxyde d'azote, il est fortement conseillé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le co-voiturage.

Les exploitants d'installations génératrices d'oxydes d'azote sont vivement engagés à modérer l'allure de fonctionnement.

**Evolution attendue de la situation pour  
la qualité de l'air**

*Avis sur intensité et persistance de l'épisode*

**Communiqué de dépassement  
du seuil d'alerte  
Avis de pollution par le dioxyde d'azote  
sur l'agglomération de Saint Quentin**

**Aujourd'hui,**  
.....  
**à ..... heure**

La procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée pour :

**Le dioxyde d'azote sur  
l'agglomération de Saint Quentin**

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

La valeur horaire de référence,  $400 \mu\text{g}/\text{m}^3$  a été atteinte.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

Le dioxyde d'azote provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans des conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Les émissions de dioxyde d'azote sont imputables principalement aux activités de transport. En effet, la pollution urbaine par le dioxyde d'azote n'évolue guère malgré l'instauration de mesure de dépollution énergiques pour les automobiles, cela résulte de l'accroissement continu de la circulation.

Les pointes de pollution se produisent en général aux heures où les flux de transports atteignent leur maximum, lors des déplacement domicile-travail et vice-versa.

**Recommandations sanitaires**

Il est préconisé de :

- pour les enfants de moins de six ans, ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités extérieures

- pour les enfants de six à quinze ans, ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportives qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux  
pour les adolescents et les adultes, ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com) Une personne d'astreinte est joignable au 06.87.76.73.81

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

Amélioration de la qualité de l'air prévue pour la journée du .....

**Prévention**

Afin de réduire l'émission du dioxyde d'azote, il est fortement conseillé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le co-voiturage.

Les exploitants d'installations génératrices d'oxydes d'azote sont vivement engagés à modérer l'allure de fonctionnement.

**Communiqué d'évolution  
Avis de pollution par le dioxyde d'azote  
sur l'agglomération de Saint Quentin**

**Aujourd'hui,  
le.....  
à .....heure**

Nous vous informons des niveaux maximums de concentration mesurés et validés par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie pour :

**Le dioxyde d'azote sur l'agglomération de Saint Quentin**

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert St Quentin			
P. Roth St Quentin			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

Le dioxyde d'azote provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans des conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Les émissions de dioxyde d'azote sont imputables principalement aux activités de transport. En effet, la pollution urbaine par le dioxyde d'azote n'évolue guère malgré l'instauration de mesure de dépollution énergiques pour les automobiles, cela résulte de l'accroissement continu de la circulation.

Les pointes de pollution se produisent en général aux heures où les flux de transports atteignent leur maximum, lors des déplacements domicile-travail et vice-versa.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com)

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

.....

**Communiqué de fin  
de pollution par le dioxyde d'azote  
sur l'agglomération de Saint Quentin**

**Aujourd'hui,  
le.....  
à**

Nous vous informons des niveaux de concentration mesurés et validés par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie pour :

**Le dioxyde d'azote sur l'agglomération de Saint Quentin**

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert St Quentin			
P. Rofh St Quentin			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

**Les teneurs sont redevenues normales**

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com).

**Communiqué de dépassement du seuil  
d'information et de recommandation  
Avis de pollution par le dioxyde de soufre  
sur l'agglomération de Chauny**

**Aujourd'hui,  
le.....  
à .....**

Le niveau d'information et de recommandation en cas d'épisode de pollution atmosphérique a été déclenché pour :

**Le dioxyde de soufre sur  
l'agglomération de Chauny**

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
Chaussée			
Foyer			
Pompier			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

La valeur horaire de référence, 300 µg/m<sup>3</sup> a été atteinte. Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée à des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles

Le dioxyde de soufre provient essentiellement de la combustion du fioul et du charbon. Il a pour origine les émissions industrielles et les dispositifs de chauffage domestique. Les pointes de pollution se produisent en général lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Ce phénomène peut se prolonger plusieurs jours.

**Recommandations sanitaires**

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, pour lesquels il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

**Prévention**

Afin de réduire l'émission du dioxyde de soufre, il est recommandé de limiter l'usage des appareils de chauffage domestique, de limiter la température des locaux dans la mesure du possible à 18°C. Il est recommandé aux exploitants d'installations génératrices de dioxyde de soufre de réduire l'allure de fonctionnement et d'utiliser les combustibles les moins polluants, notamment ceux à basse teneur en soufre.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com)

**Evolution attendue de la situation pour  
la qualité de l'air**

Amélioration de la qualité de l'air prévue pour.....

**Communiqué de dépassement  
du seuil d'alerte  
Avis de pollution par le dioxyde de soufre  
sur l'agglomération de Chauny**

**Aujourd'hui,  
le.....  
à .....**

La procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée pour :

**Le dioxyde de soufre sur  
l'agglomération de Chauny**

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
Chaussée			
Foyer			
Pompier			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

La valeur horaire de référence,  $500 \mu\text{g}/\text{m}^3$  a été atteinte durant 3 heures consécutives.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

Le dioxyde de soufre provient essentiellement de la combustion du fioul et du charbon. Il a pour origine les émissions industrielles et les dispositifs de chauffage domestique. Les pointes de pollution se produisent en général lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Ce phénomène peut se prolonger plusieurs jours.

**Obligations réglementaires**

Les exploitants de sources fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution doivent se conformer aux demandes et obligations réglementaires éventuellement édictées par le préfet.

**Recommandations sanitaires**

Il est préconisé de :

- pour les enfants de moins de six ans, ne pas modifier les déplacements

indispensables mais éviter les promenades et les activités extérieures

- pour les enfants de six à quinze ans, ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux pour les adolescents et les adultes, ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com)

**Evolution attendue de la situation pour  
la qualité de l'air**

Amélioration de la qualité de l'air prévue pour  
la journée du .....

**Prévention**

Afin de réduire l'émission du dioxyde de soufre, il est demandé de limiter l'usage des appareils de chauffage domestique, de limiter la température des locaux dans la mesure du possible à  $18^{\circ}\text{C}$ .

Les exploitants d'installations génératrices de dioxyde de soufre sont engagés à réduire l'allure de fonctionnement et à utiliser les combustibles les moins polluants, notamment ceux à basse teneur en soufre.

**Communiqué d'évolution  
Avis de pollution par le dioxyde de soufre  
sur l'agglomération de Chauny**

**Aujourd'hui,  
le .....  
à.....heure**

Nous vous informons des niveaux maximums de concentration mesurés et validés par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie pour :

**Le dioxyde de soufre  
sur l'agglomération  
de Chauny**

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
Chaussée			
Foyer			
Pompier			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

Le dioxyde de soufre provient essentiellement de la combustion du fioul et du charbon. Il a pour origine les émissions industrielles et les dispositifs de chauffage domestique. Les pointes de pollution se produisent en général lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Ce phénomène peut se prolonger plusieurs jours.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com)

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

.....

**Communiqué de fin  
de pollution par le dioxyde de soufre  
sur l'agglomération de Chauny**

**Aujourd'hui,  
le .....**  
**à**

Nous vous informons des niveaux de concentration mesurés et validés par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie pour :

**Le dioxyde de soufre  
sur l'agglomération  
de Chauny**

SITES	Maximum horaire	Date et heure	Maxi horaire du site*
Chaussée			
Foyer			
Pompier			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

**Les teneurs sont redevenues normales**

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com)

**Communiqué de déclenchement de la procédure  
d'information et de recommandation  
Avis de pollution par l'Ozone  
sur le département de l'Aisne**

**Aujourd'hui,**

**Le**

La procédure d'information et de recommandation en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée sur les prévisions pour :

**L'Ozone sur le département de l'Aisne**

Les niveaux réels déjà atteints sont :

SITES	Maximum horaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			
Hirson			
Saint Gobain			
Château Thierry			

\* maximum horaire historique du site (date)

La valeur horaire de référence,  $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$  est prévue d'être dépassée par les outils de prévision de la qualité de l'air.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée à des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

L'Ozone n'est pas un polluant émis directement à l'atmosphère mais résulte de la transformation, sous l'action des rayons solaires, de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV). Ces polluants sont émis notamment par les véhicules automobiles ainsi que par un certain nombre d'activités industrielles, artisanales ou domestiques utilisant des solvants.

Les périodes propices à l'apparition de pointes de pollution sont le printemps et l'été.

**Recommandations sanitaires**

Des teneurs élevées en ozone peuvent entraîner des conjonctivites, rhinites, toux, essoufflements voire des malaises réversibles en quelques heures pour les personnes sensibles que sont les enfants, les personnes âgées, les personnes ayant une pathologie respiratoire ou cardio-vasculaire et les fumeurs.

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour ces personnes sensibles, il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

Il est conseillé de signaler l'asthme des enfants aux responsables des structures qui les accueillent.

Pour les personnes ayant une maladie chronique, il est conseillé de respecter rigoureusement leur traitement de fond et de ne pas hésiter à consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état.

**Prévention**

Afin de réduire l'émission des polluants primaires à l'origine de l'ozone, il est conseillé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le co-voiturage ou le vélo. Il est également conseillé de remettre à plus tard l'usage domestique ou professionnel de solvants volatils (nettoyage, peinture...). Il est recommandé aux exploitants d'installations génératrices d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote de modérer l'allure de fonctionnement.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com). Une personne d'astreinte est joignable au 06 87 76 73 81.

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

*Avis sur intensité et persistance de l'épisode*

**Communiqué de déclenchement de la procédure  
d'information et de recommandation  
Avis de pollution par l'Ozone  
sur le département de l'Aisne**

**Aujourd'hui,  
Le**

La procédure d'information et de recommandation en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée pour :

**L'Ozone sur le département de l'Aisne**

SITES	Maximum horaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			
Hirson			
Saint Gobain			
Château Thierry			

\* maximum horaire historique du site (date)

La valeur horaire de référence,  $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$  a été atteinte.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée à des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

L'Ozone n'est pas un polluant émis directement à l'atmosphère mais résulte de la transformation, sous l'action des rayons solaires, de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV). Ces polluants sont émis notamment par les véhicules automobiles ainsi que par un certain nombre d'activités industrielles, artisanales ou domestiques utilisant des solvants.

Les périodes propices à l'apparition de pointes de pollution sont le printemps et l'été.

**Recommandations sanitaires**

Des teneurs élevées en ozone peuvent entraîner des conjonctivites, rhinites, toux, essoufflements voire des malaises réversibles en quelques heures pour les personnes sensibles que sont les enfants, les personnes

âgées, les personnes ayant une pathologie respiratoire ou cardio-vasculaire et les fumeurs.

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour ces personnes sensibles, il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

Il est conseillé de signaler l'asthme des enfants aux responsables des structures qui les accueillent.

Pour les personnes ayant une maladie chronique, il est conseillé de respecter rigoureusement leur traitement de fond et de ne pas hésiter à consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état.

**Prévention**

Afin de réduire l'émission des polluants primaires à l'origine de l'ozone, il est conseillé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le covoiturage ou le vélo. Il est également conseillé de remettre à plus tard l'usage domestique ou professionnel de solvants volatils (nettoyage, peinture...). Il est recommandé aux exploitants d'installations génératrices d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote de modérer l'allure de fonctionnement.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com). Une personne d'astreinte est joignable au 06 87 76 73 81.

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

**Communique de déclenchement  
de la procédure d'alerte  
Avis de pollution par l'Ozone  
sur le département de l'Aisne**

**Aujourd'hui,**

**Le  
à**

La procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée sur les prévisions pour :

**L'Ozone sur le département de l'Aisne**

Les niveaux réels déjà atteints sont :

SITES	Maximum horaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			
Hirson			
Saint Gobain			
Château Thierry			

\* maximum horaire historique du site (date)

La valeur horaire de référence,  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$  est prévue d'être dépassée par les outils de prévision de la qualité de l'air.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

L'Ozone n'est pas un polluant émis directement à l'atmosphère mais résulte de la transformation, sous l'action des rayons solaires, de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV). Ces polluants sont émis notamment par les véhicules automobiles ainsi que par un certain nombre d'activités industrielles, artisanales ou domestiques utilisant des solvants.

Les périodes propices à l'apparition de pointes de pollution sont le printemps et l'été.

**Recommandations sanitaires**

Il est préconisé de :

- pour les enfants de moins de six ans, ne pas modifier les déplacements

indispensables mais éviter les promenades et les activités extérieures

- pour les enfants de six à quinze ans, ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportives qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux

- pour les adolescents et les adultes, ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.

**Prévention**

Afin de réduire l'émission des polluants primaires à l'origine de l'ozone, il est conseillé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le covoiturage ou le vélo. Il est également conseillé de remettre à plus tard l'usage domestique ou professionnel de solvants volatils (nettoyage, peinture...). Il est recommandé aux exploitants d'installations génératrices d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote de modérer l'allure de fonctionnement.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com). Une personne d'astreinte est joignable au 06 87 76 73 81.

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

*Avis sur intensité et persistance de l'épisode*

**Communiqué de déclenchement  
de la procédure d'alerte  
Avis de pollution par l'Ozone  
sur le département de l'Aisne**

**Aujourd'hui,**

**Le  
à**

La procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique est déclenchée pour :

**L'Ozone sur le département de l'Aisne**

SITES	Maximum horaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			
Hirson			
Saint Gobain			
Château Thierry			

\* maximum horaire historique du site (date)

La valeur horaire de référence,  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$  a été atteinte.

Ce seuil correspond à un niveau de concentration dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

L'Ozone n'est pas un polluant émis directement à l'atmosphère mais résulte de la transformation, sous l'action des rayons solaires, de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV). Ces polluants sont émis notamment par les véhicules automobiles ainsi que par un certain nombre d'activités industrielles, artisanales ou domestiques utilisant des solvants.

Les périodes propices à l'apparition de pointes de pollution sont le printemps et l'été.

**Recommandations sanitaires**

Il est préconisé de :

- pour les enfants de moins de six ans, ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités extérieures

- pour les enfants de six à quinze ans, ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportives qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux

- pour les adolescents et les adultes, ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.

**Prévention**

Afin de réduire l'émission des polluants primaires à l'origine de l'ozone, il est conseillé de limiter l'utilisation des véhicules personnels, de réduire de 20 km/h leur vitesse et de préférer les transports en commun, le co-voiturage ou le vélo. Il est également conseillé de remettre à plus tard l'usage domestique ou professionnel de solvants volatils (nettoyage, peinture...). Il est recommandé aux exploitants d'installations génératrices d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote de modérer l'allure de fonctionnement.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com). Une personne d'astreinte est joignable au 06 87 76 73 81.

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

**Communiqué d'évolution  
Avis de pollution par l'Ozone  
Sur le département de l'Aisne**

**Aujourd'hui,  
le.....  
à**

Nous vous informons des niveaux maximums de concentration mesurés et validés par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie pour :

**L'Ozone sur le département de l'Aisne**

SITES	Maximum horaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			
Hirson			
Saint Gobain			
Château Thierry			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

L'Ozone n'est pas un polluant émis directement à l'atmosphère mais résulte de la transformation, sous l'action des rayons solaires, de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV). Ces polluants sont émis notamment par les véhicules automobiles ainsi que par un certain nombre d'activités industrielles, artisanales ou domestiques utilisant des solvants.

Les périodes propices à l'apparition de pointes de pollution sont le printemps et l'été.

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com)

**Evolution attendue de la situation pour la qualité de l'air**

Une évolution de la qualité de l'air est prévue pour la journée du .....

**Communiqué de fin  
de pollution par l'Ozone  
Sur le département de l'Aisne**

**Aujourd'hui,  
le.....  
à**

Nous vous informons des niveaux de concentration mesurés et validés par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie pour :

**L'Ozone sur le département de l'Aisne**

SITES	Maximum horaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Date et heure	Maxi horaire du site*
P. Bert Saint Quentin			
P. Roth Saint Quentin			
Hirson			
Saint Gobain			
Château Thierry			

\* maximum horaire historique enregistré sur le site (date)

**Les teneurs sont redevenues normales**

**Informations complémentaires**

Les niveaux de la qualité de l'air en Picardie, ainsi que les renseignements complémentaires concernant les mesures des divers polluants sont disponibles sur le site Internet [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com).